



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET
PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**

(N°2025-338)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2124-32, R.2124-64 et R.2124-78 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.216-4 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion de logements de fonction dans les EPLE » ;

Vu la délibération n°2017-288 de la Commission Permanente en date du 10/07/2017 « Modification du Règlement départemental relatif à l'attribution des logements de fonction des EPLE » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, pour le collège Jean Rostand de MARQUISE, les 3 concessions de logement par nécessité absolue de service, figurant au tableau joint en annexe 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver, pour le collège Adam de la Halle d'ACHICOURT, ainsi que pour le collège Du Caraquet de DESVRES, les 3 concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint en annexe 2, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR MAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépén-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Maison)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
BOULONNAIS	CC de la Terre des deux Caps	Desvres	MARQUISE	Jean Rostand	11 rue du gaz	MARQUISE	Nicolat BLOT	NAS 1	Redistribution de logements	Secrétaire Général	F4	100 m²	Ø	Ø	Maison	20/05/2025	Nouveau	01/09/2024	Favorable
BOULONNAIS	CC de la Terre des deux Caps	Desvres	MARQUISE	Jean Rostand	71 avenue Ferber	MARQUISE	Nicolat BLOT	NAS 1		CPE	F4	74 m²	Ø	Ø	Maison	20/05/2025	Nouveau	01/09/2024	Favorable
BOULONNAIS	CC de la Terre des deux Caps	Desvres	MARQUISE	Jean Rostand	74 rue Pasteur	MARQUISE	Nicolat BLOT	NAS 2		Gardien	F4	91 m²	Garage	Ø	Maison	20/05/2025	Nouveau	01/09/2024	Favorable

Légende :

NAS 1

NAS 2

Personnels État

Personnels ATTEE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen- dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARRAGEOIS	CUA	Arras 3	ACHICOURT	Adam de la Halle	Rue de Roubaix n° 4 - 1er étage	62217 ACHICOURT	Arnaud LOUVETZ	Convention d'occupation précaire	Stéphanie DELLISSE	Secrétaire de direction	F3	74 m²	Ø	471,99 €	Appartement	04/03/2025	Renouvellement	Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Favorable
ARRAGEOIS	CUA	Arras 3	ACHICOURT	Adam de la Halle	Rue de Roubaix n° 7 - 1er étage	62217 ACHICOURT	Arnaud LOUVETZ	Convention d'occupation précaire	Jean-Roger RIBAUD	DASEN 62	Studio	18 m²	Ø	197,94 €	Appartement	04/03/2025	Renouvellement	Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Favorable
BOULONNAIS	CC Desvres- Samèr	Desvres	DESVRES	Du Caraquet	38 rue des écoles n°1	62240 DESVRES	Laurence GEORGE	Convention d'occupation précaire	Mathilde LETOREY	ATTEE	F3	85 m²	Ø	335,09 €	Appartement	24/04/2025	Renouvellement	Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Favorable

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°21

Territoire(s): Arrageois, Boulonnais

Canton(s): ARRAS-3, DESVRES

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. de Com. Desvres Samer , C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

Les articles R. 2124-78 du code général de la propriété des personnes publiques et R. 216-4 du code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du conseil d'administration transmises par le chef d'établissement.

Les articles L. 2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 721-1 et suivants du code général de la fonction publique fixent le régime relatif aux concessions de logement accordées aux agents territoriaux dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de la convention par occupation précaire, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission Permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Le chef d'établissement du collège Jean Rostand de Marquise m'a transmis la proposition de son conseil d'administration, reprise dans le tableau ci-annexé, relative aux logements vacants, en vue de l'attribution par nécessité absolue de service.

Les chefs d'établissement des collèges Adam de la Halle d'Achicourt et Du Caraquet de Desvres m'ont transmis les propositions de leur conseil d'administration respectif, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour les collèges, les concessions de logement, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY